


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**
DEPOSÉ AU GREFFE LE
10 -09- 2013
**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
Greffe**

Ré:

Mo:
br:
13142973
**RICHAUX Julie
Greffier-assistant**

N° d'entreprise : **0538.444.615**
Dénomination
(en entier) : **SEGIFI**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7973 STAMBRUGES (Commune de Beloeil), rue Albert 1^{er}, 15

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un procès-verbal dressé par Maître Paul Etienne CULOT, notaire à Beloeil, en date du 26 août 2013, il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

FONDATEURS :

- 1/ Monsieur STANCANELLI Filippo, né à Catania (Italie) le 8 février 1970, de nationalité italienne, RN 700208-273-01, et son épouse
- 2/ Madame DEGUELDRE Séverine, née à Mons le 2 août 1975, de nationalité belge, RN 750802-096-20, Domiciliés ensemble à 7973 Stamburges, rue Bernard Hecquet 19.
- 3/ Monsieur LISI Giuseppe, né à Lentini (Italie), le 20 décembre 1964, de nationalité italienne, RN 641220-497-40, époux de Madame STANCANELLI Concetta, domicilié à 7300 Boussu, Voie d'Hainin 10.

DENOMINATION :

Elle est dénommée « SEGIFI ».

Siège social

Le siège social est établi à 7973 Stamburges (Commune de Beloeil), rue Albert 1^{er}, 15.

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes activités et entreprises relevant des secteurs suivants :

- L'exploitation d'une ou de plusieurs stations-services ;
- L'exploitation d'un ou plusieurs car-wash (es) ou truck-wash (es) ;
- Le négoce de tous combustibles, huiles, lubrifiants, carburants et autres produits similaires ;
- Le négoce de tous véhicules neufs ou d'occasion, motorisés ou non, ainsi que de remorques ;
- La location de matériel, outillage roulant ou non, et de matériel roulant ;
- Le négoce de tous produits alimentaires et non alimentaires (en ce compris tous articles de presse, papeterie, carterie, loterie, tabac), accessoires pour véhicules, articles de maroquinerie, de fleuristerie et de confiserie ainsi que de tous articles vestimentaires et de tous accessoires dans les domaines qui précèdent ;
- Tous travaux de mécanique et de carrosserie ;
- Tous travaux d'entretien, de jardinage et d'aménagement de terrains divers.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, et notamment tous investissements mobiliers ou immobiliers. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans des sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

L'ensemble des activités qui précèdent pourra être réalisé par la société sous réserve de l'obtention des autorisations, agréments ou accès à la profession éventuellement requis.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social

Lors de la constitution, le capital social est fixé à 18.600 (dix-huit mille six cents) EUROS.

Il est représenté par 186 parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Gérance

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conférer sans limitation de durée.

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

Pouvoirs

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de juin à 17 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Répartition — réserves

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2015.

Gérance

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à UN.

Est appelé aux fonctions de gérante non statutaire pour une durée illimitée :

Madame Séverine DEGUELDRE, présente et qui accepte. Son mandat est gratuit.

POUR EXTRAIT CONFORME, aux fins de publicité.

(signé) Paul Etienne CULOT, notaire à Beloeil.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte de constitution.